

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/015 : Convention de partenariat ANDES CNES 2023

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 18h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 07 juin 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, Mme VIENNEY, M. HIDEG.
En exercice : 11	
Présents : 7	<u>Représentés</u> : Mme BOISNE-NOC, pouvoir à M. ASSOUS, Mme TIRAVY, pouvoir à M. BARNAUD, M. JENDOUBI pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE
Votants : 10	

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/015 : Convention de partenariat ANDES CNES 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre 2020 et du 9 février 2021 donnant délégations de pouvoirs au Président,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 novembre 2019 relative à la reprise en gestion municipale de l'épicerie solidaire « le panier canavérois » par le CCAS,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention pour le Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) 2023 pour permettre de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée aux épiceries solidaires adhérentes.

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la signature de la Convention pour le CNES 2023 entre le CCAS de Chennevières-sur-Marne et l'Association Solidarité Alimentaire France, titulaire de la marque ANDES.

Article 2 : Accepte les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée pour 2023 dans le cadre du CNES pour l'épicerie solidaire « le panier canavérois » dont le CCAS a la gestion.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer les termes de ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Article 4 : Précise que la recette relative à cette convention sera enregistrée au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 13 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD



Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 77110 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20230613-2023-015-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023
CCAS
Tél. : 01 75 65 10 51